

Annexe XIV. — Liste des services et organismes autorisés à occuper du personnel scientifique

1° Institut scientifique de service public;

2° Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique;

3° Centre wallon de Recherches agronomiques;

4° Département des expertises techniques de la direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments;

5° Département des Etudes et de l'Appui à la gestion de la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant diverses dispositions relatives à la Fonction publique wallonne.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant diverses dispositions relatives à la Fonction publique wallonne.

Namur, le 27 mars 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD

Cette annexe a été remplacée par l'AGW du 27 mars 2009, art. 212.